

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par

M. Jumel, M. Bénard, M. Castor, M. Nadeau, Mme Bourouaha, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Maillot, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 6

À l’alinéa 8, supprimer les mots :

« les compétences des comités sociaux d’administration prévues à la section 1 du chapitre III du
titre V du livre II du code général de la fonction publique ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En coordination avec notre proposition de doter la future ASNR du statut d'API, le présent
amendement prévoit donc de transformer le conseil social d'administration en comité social et
économique afin de se conformer aux règles applicables sur ces instances pour les API.